



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

GARDERIE – ETUDE

La Mairie de Chaleins vous souhaite une bonne rentrée !

Le service d'accueil périscolaire de la commune de Chaleins organise et gère l'accueil périscolaire du matin, du temps méridien et du soir, pour accompagner les élèves de l'école des Lys d'Or de la commune de Chaleins.

Ces accueils périscolaires ont pour finalité de faciliter l'organisation des familles :

- En leur permettant de déposer leurs enfants avant l'ouverture de l'école le matin ;
- En leur permettant de récupérer leurs enfants après la fermeture de l'école les après-midis ;
- En leur proposant une surveillance et des activités lors de la pause méridienne.

La garderie et l'étude sont un lieu de détente, de repos et de travail.

Il est de la responsabilité des parents de respecter les rythmes de leurs enfants en veillant, notamment pour les enfants les plus jeunes, à ne pas leur faire subir des amplitudes de présence aux accueils périscolaires trop importantes, au maximum dix heures, sur une même journée.

Comme chaque année, nous demandons aux parents utilisateurs de bien vouloir respecter le règlement intérieur de l'accueil afin de répondre à leurs attentes et aux besoins de leurs enfants.



Personnel en charge de l'accueil périscolaire

- **Nathalie DELZELLE** : 04.74.67.83.07 – garderie@chaleins.fr
- **Michelle JAMBON (adjointe en charge de la Commission école)** : 06.87.11.65.16
- Encadrantes maternelles : **Perrine PIZARRO – Isabel FONTAGNE**
- Surveillantes élémentaires : **Giovanna PHILIDET – Catherine PREVEL**
- Aide aux devoirs : **Delphine DUMAZEL**



Fonctionnement et Horaires

L'accueil sera ouvert dès le **lundi 2 septembre 2024** et fonctionnera de la façon suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **Le matin de 07h30 à 8h30**
- **Le soir de 16h30 à 18h30** (18h00 le vendredi)

A partir de la rentrée scolaire 2022-2023, la gestion du planning est informatisée et accessible via un portail Famille Cityviz qui permettra à chaque parent de gérer son « compte » et avoir accès au planning de son (ses) enfant(s) et de ses factures. Toute modification de planning, inscription ou désinscription, devra intervenir au moins 24 heures à l'avance sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Répartition du temps :

- 16h30 – 17h00 : prise du goûter dans la cour par beau temps et dans la salle de garderie/étude par mauvais temps
- 17h00 – 18h00 précises : **étude surveillée obligatoire (CE1-CE2-CM1-CM2)** dans le calme SANS possibilité de déranger l'étude. Les allées et venues incessantes ne sont pas propices à la concentration et nous souhaitons préserver le caractère studieux de l'étude
- 18h00 – 18h30 : garderie dans la cour ou dans la salle avec possibilité de venir chercher les enfants.

Il est impératif de respecter les horaires.

Tarif (facturation à la ½ heure) :

- **Tarif : 2,05 € de l'heure par enfant**
(SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE)

La Mairie n'acceptera les enfants qu'après réception de la fiche de renseignements accompagnée du règlement intérieur dûment signé par les parents.

La facturation sera établie à chaque fin de mois par la Mairie en fonction des heures de présence. Le paiement devra être effectué par TIPI (paiement en ligne) ou par chèque libellé à l'ordre du « *Trésor Public* » et déposé dans la boîte aux lettres périscolaire devant l'école.

En cas d'impayé, la Mairie se réserve le droit de refuser l'accès à l'accueil de la garderie ou de l'étude.

REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription peut être faite à tout moment de l'année sur le portail Famille Cityviz.

L'inscription n'est validée qu'après vérification du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente.
A défaut de paiement, elle peut être refusée.

L'accueil aura lieu dans l'enceinte de l'école des Lys d'Or. Les élèves de petites, moyennes, grandes sections et CP seront accueillis dans la salle de garderie. Les CE1, CE2, CM1 et CM2 seront accueillis dans la salle d'étude.



Inscriptions

Les inscriptions sont obligatoirement à réaliser sur le portail Famille Cityviz :

Toute annulation non saisie sur le portail Famille Cityviz 24 heures à l'avance sera facturée sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Tout enfant non inscrit ne sera pas admis à la garderie, ni à l'étude. Dans le cas où l'enfant se rendrait à la garderie malgré cette non inscription **sera facturée double**.

Toute inscription non complétée et retournée en Mairie avant la date spécifiée sur le planning, ne sera pas prise en compte.



Sortie de l'accueil périscolaire

Les enfants de maternelles et de CP sortiront accompagnés de leurs parents ou d'une personne autorisée dûment habilitée sur la fiche de renseignements remplie en début d'année.

Une autorisation parentale datée et signée sera nécessaire pour la sortie des enfants d'élémentaires. La sortie sera autorisée de 16h30 à 17h00 et de 18h00 à 18h30.

Sortie exceptionnelle/dérogation : les responsables légaux peuvent demander l'autorisation de sortie exceptionnelle de l'étude périscolaire à 17h30 précises pour l'année scolaire. Uniquement pour les motifs suivants :

- Famille ne résidant pas sur la Commune de Chaleins et ayant un enfant en garderie maternelle (joindre un justificatif de domicile)
- Activité extra-scolaire de l'enfant (joindre une copie de l'adhésion)

Attention : s'il n'y a pas d'autorisation de sortie « seul » de l'élève, le(a) responsable légal(e) s'engage à venir chercher son enfant à 17h30 précises. Aucune sortie ne sera autorisée avant 17h30. Passé 17h30, l'enfant restera jusqu'à 18h00.

Les retards de parents après 18h30 sont source de mal être pour les enfants, et ils obligent le personnel périscolaire à dépasser ses horaires. A partir de trois retards, les parents seront convoqués en Mairie, qui peut décider de l'exclusion temporaire de l'enfant, si ces retards ne sont pas justifiés.

Si les retards viennent à se répéter, l'exclusion peut être définitive et les parents peuvent être invités à trouver un autre mode de garde.



Responsabilité et assurance

La Commune a souscrit pour son personnel une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Les familles devront obligatoirement avoir une assurance individuelle. La copie de l'attestation devra être remise à Madame PABOIS lors de l'inscription à l'école.



Sécurité

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants, sauf pour ceux bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce PAI est différent de celui réservé à l'école de Lys d'Or, il conviendra donc de mettre en place un second PAI. Le formulaire est à compléter et à retourner en Mairie ou bien directement sur le portail Famille Cityviz : une armoire médicale sera mise en place pour le personnel périscolaire uniquement.

En cas d'évènement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose. Le responsable légal en sera immédiatement informé par téléphone. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint durant les heures d'accueil périscolaire.



Jeux de cour

De nombreux jeux de cour sont à disposition des enfants lors du temps périscolaire. Un inventaire est réalisé au début de chaque année scolaire.

Les enfants s'engagent à sortir les jeux du filet de transport et à les ranger à la fin du temps périscolaire.

En cas de non-respect du matériel, et en fonction de la gravité de la faute, un mot sera noté sur le cahier de liaison entre la Mairie et le service périscolaire. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral. A partir de trois avertissements, une démarche sera effectuée auprès des familles. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement des jeux de cour qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Le personnel communal :

- Est responsable des jeux de cour
- Se voit avoir une surveillance accrue de l'utilisation des jeux (petites pièces susceptibles d'être ingérées, mauvaise utilisation)



Savoir vivre et ponctualité

Les enfants accueillis doivent avoir **un comportement et un langage correct**. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. De même, le personnel de l'accueil périscolaire doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants qui, par leur attitude et leur indiscipline répétée, troubleraient le bon fonctionnement de l'accueil, seront signalés à la Mairie et une information sera faite aux parents. Le Maire et les élus se réservent le choix de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Par ailleurs, toute dégradation faite volontairement et de façon avérée par un enfant, fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non remboursement après relance par lettre recommandée, conduira à l'exclusion définitive de l'enfant.

Acceptation du présent règlement

Je soussigné(e), (NOM Prénom), représentant légal de(s) enfant(s) :

Enfant 1 :

Enfant 2 :

Enfant 3 :

Enfant 4 :

Atteste accepter le présent règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Signature(s) :